Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20261015-DEC2026_030-CC

Ville de TOURY

Département de l'EURE-ET-LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Commune de TOURY

DÉCISION N° 2026-030

Nomenclature N° : N° DEC2026-030

Objet : Événementiel – Cérémonie « 1 arbre, 1 naissance » – Achat d'arbres auprès de la société PLANTE ÎLE-DE-FRANCE
Bon de commande n° 2026-060 du 15 octobre 2026 : montant total de 4 352,85 € TTC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23 relatifs aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation d'attributions au maire en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
Vu le bon de commande n° 2026-060 établi le 15 octobre 2026 pour l'achat d'arbres auprès de la société PLANTE ÎLE-DE-FRANCE, sise 1 chemin du Pont de la Planche à Chauconin-Neufmontiers (77124), pour un montant total de 4 352,85 € TTC ;
Considérant l'organisation au parc du Bois de la perche, le 28 novembre 2026, de la cérémonie « 1 arbre, 1 naissance » par la commune de Toury ;
Considérant la nécessité d'acquérir les arbres destinés à cette cérémonie, comprenant des poiriers, pruniers, tilleuls, mûriers platanes stériles, saules crevettes et pommiers ;
Considérant que l'offre de la société PLANTE ÎLE-DE-FRANCE répond aux besoins de la commune pour un montant total de 4 352,85 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACQUÉRIR** auprès de la société PLANTE ÎLE-DE-FRANCE, sise 1 chemin du Pont de la Planche à Chauconin-Neufmontiers (77124), les arbres nécessaires à la cérémonie « 1 arbre, 1 naissance » du 28 novembre 2026, conformément au bon de commande n° 2026-060.

Article 2 : **D'ACCEPTER** le bon de commande n° 2026-060 du 15 octobre 2026, établi pour un montant total de 4 352,85 € TTC, et d'autoriser sa signature.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4 352,85 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire, publiée et transmise au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 19/10/2026
- **Transmis au représentant de l'Etat.**

Fait à Toury, le 15 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE TOURY 28310

Roland SCHACH